



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014191-0013

signé par
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre

le 10 Juillet 2014

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service de la Protection des Populations
Unité Protection de l'Environnement**

Arrêté préfectoral mettant en demeure la société KSB de respecter certaines prescriptions de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique N ° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'Environnement pour les installations qu'elle exploite allée de Sagan, sur le territoire de la commune de Châteauroux (36000)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'INDRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES ET ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

**mettant en demeure la société KSB
de respecter certaines prescriptions de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013
relatif aux prescriptions générales applicables aux installations
relevant du régime de la déclaration
au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées
pour la protection de l'environnement pour les installations qu'elle exploite
allée de Sagan sur le territoire de la commune de Châteauroux (36000).**

Le Préfet de l'Indre,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les parties législatives et réglementaires du Code de l'Environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2921 "*Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle*" ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-E-741 du 18 mars 2005 autorisant la société KSB à exploiter une unité de fabrication de pompes sur le territoire de la commune de Châteauroux ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 juin 2014 ;

Considérant l'inspection réalisée sur site en date du 4 juin 2014 ;

Considérant les non-conformités relevées lors de l'inspection du 4 juin 2014, mentionnées dans le rapport de l'inspection des installations classées du 25 juin 2014 ;

Considérant que l'exploitation des installations est menée dans des conditions irrégulières, et qu'il importe pour la sauvegarde des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, en particulier la santé et la salubrité publiques, de mettre fin dans les plus brefs délais à cette situation ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Mise en demeure

Pour l'établissement qu'elle exploite allée de Sagan sur le territoire de la commune de CHATEAUROUX, la société KSB, dont le siège social est situé 4, allée des Barbanniers à Gennevilliers (92635), est mise en demeure de respecter sous un délai d'un mois, les prescriptions suivantes de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2921 :

Article 3.1:

- en justifiant de l'affectation de personnes désignées à intervenir et exercer une surveillance sur l'installation de refroidissement et s'assurant de compléter leur formation ;
- en formalisant un plan de formation.

Article 3.7:

- en mettant à jour l'analyse méthodique des risques ;
- en mettant à jour le plan de surveillance du poste de traitement de l'installation ;
- en mettant en place des valeurs cibles et d'alerte sur les indicateurs de suivi du plan de surveillance du poste de traitement de la T.A.R ;
- en mettant à jour le carnet de suivi de l'installation.

ARTICLE 2 : Sanctions

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure dans les délais impartis et indépendamment des sanctions pénales encourues, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.514-1 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 : Notification - Publicité

Le présent arrêté sera notifié à M. le Directeur de la société KSB. Copies en seront adressées à Monsieur le maire de la commune de CHATEAUROUX, à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre, à Madame la Directrice de la sécurité publique de l'Indre.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Limoges, par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté .

L'exploitant peut également la contester par un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours ne suspend pas le délai de deux mois fixé pour la saisine du tribunal administratif.

Le recours doit être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre, M. le Maire de CHATEAUROUX et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD